

Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre

Règlement de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre

Créée en 1974, l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre est ouverte aux habitants du Centre-Ville et de tous les Strasbourgeois qui souhaitent participer à ses activités. L'Ecole de Musique, reconnue pour la qualité de son enseignement et de ses animations, a pour objectif de faire découvrir et aimer la musique aux personnes de tous les milieux et de tous les âges pour les aider à devenir des amateurs éclairés ou de futurs musiciens professionnels.

Organisation générale de l'Ecole de Musique :

- 1) **Gestion.** L'activité de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre est celle d'un établissement d'enseignement et de formation musicale géré et animé par l'ADEMSC (Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre) dont les statuts, déposés au Tribunal d'Instance de Strasbourg, sont disponibles sur le site internet de l'Ecole.
- 2) **Participation.** La participation aux activités de l'Ecole implique l'adhésion à l'association en qualité de membre adhérent et le règlement de la cotisation annuelle des frais d'écolage dont le montant est défini par le Conseil d'Administration.
- 3) **Vie statutaire.** Les élèves majeurs et les parents d'élèves peuvent participer à la vie statutaire de l'association en devenant membres actifs.
- 4) **But non lucratif.** L'ADEMSC est une association à but non lucratif dont la gestion et les orientations générales sont assurées par un Conseil d'Administration bénévole. Elle confiera à une direction et à des professeurs, choisis pour leurs compétences musicales et pédagogiques, l'enseignement, la formation et l'animation pratiqués au sein de l'Ecole.
- 5) **Orientations.** L'organisation et les orientations pédagogiques de l'Ecole s'inspirent de la Charte des Ecoles de Musique de la Ville de Strasbourg et des

recommandations de l'ADIAM (Département du Bas-Rhin), ces deux institutions apportant leurs contributions financières au fonctionnement de l'Ecole.

L'enseignement à l'Ecole de Musique :

- 1) **Enseignement.** L'enseignement donné à l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre s'étend à la fois aux domaines de l'éveil musical, de la théorie musicale, de l'apprentissage instrumental et de la pratique collective. Le projet pédagogique de l'Ecole et le contrôle des études sont détaillés dans le **Projet d'Enseignement** rédigé par la direction et les professeurs. Approuvé par le Conseil d'Administration de l'ADEMSC, il est disponible sur le site internet de l'Ecole.
- 2) **Liste des cours.** La liste des différents cours et ateliers peut être consultée au Secrétariat de l'Ecole de Musique.
- 3) **Durée des cours.** La durée des cours théoriques (cours collectifs) est habituellement d'1 heures ; celle des cours instrumentaux (cours individuels) est de 30 minutes. Ces durées pourront être modulées en fonction de la progression ou de la demande des élèves.
- 4) **Ateliers collectifs.** Les ateliers collectifs instrumentaux et vocaux permettront aux musiciens de s'exprimer collectivement dans de petits ensembles, orchestres et chorales de l'Ecole.
- 5) **Fêtes et auditions.** Les élèves de l'Ecole participeront aux concerts et fêtes organisés par la Ville de Strasbourg ainsi qu'aux auditions prévues dans le cadre de l'Ecole.

Fonctionnement de l'Ecole de Musique

- 1) **Calendrier.** Les cours de l'Ecole de Musique de Strasbourg-Centre se déroulent dans le cadre du calendrier scolaire de l'Education nationale. L'inscription à l'Ecole est annuelle et couvre obligatoirement les trois trimestres. Les vacances de l'Ecole sont celles de l'Académie de Strasbourg. La rentrée scolaire se fait à partir du 15 septembre.
- 2) **Horaires.** L'Ecole est exclusivement ouverte aux élèves pour les horaires de leurs cours. Les parents des jeunes élèves sont priés d'amener les enfants pour le début des cours et de les rechercher dès la fin de la leçon. L'Ecole décline toute responsabilité en dehors des heures de cours.
- 3) **Accès aux salles de cours.** L'accès des classes est interdit à toute personne étrangère à l'Ecole, sauf autorisation de la Direction. Les enseignants peuvent

autoriser à titre exceptionnel la présence des parents ou accompagnants des élèves pendant les cours sans avoir à justifier leurs refus.

- 4) **Absences.** L'absence d'un élève doit être signalée au professeur. Si un enfant mineur est absent à plusieurs occasions sans excuse des parents, ceux-ci en seront informés personnellement. Lorsqu'un élève est absent, les professeurs ne sont pas tenus de rattraper les cours manqués.
- 5) **Suspension de cours.** Si un élève se présente malade et que son état est incompatible avec l'enseignement de sa matière, ou devant un élève perturbateur, le professeur peut se réserver le droit de ne pas donner son cours sans que cela ne donne lieu à un rattrapage ou à un remboursement du cours perdu.
- 6) **Annulation de cours.** Pour différentes raisons de force majeure, l'Ecole de Musique ou le professeur peuvent être amenés à annuler un cours. Dans la mesure du possible les élèves ou leurs représentants légaux seront prévenus par téléphone ou mail. Un message sera affiché à l'entrée de l'Ecole pour annoncer l'annulation et les personnes accompagnant les enfants mineurs doivent s'assurer que le cours n'a pas été annulé. L'Ecole de Musique ne pourra pas être recherchée en responsabilité si les élèves sont laissés sans surveillance en cas de cours annulé.
- 7) **Cotisations et frais d'écologie.** Les frais de dossier et d'écologie, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, sont dus au moment de l'inscription annuelle à l'ADEMSC. Toute demande exceptionnelle de désistement devra se faire par écrit auprès de la direction qui la soumettra au Conseil d'Administration pour approbation.
- 8) **Nombre de cours annuels.** Le nombre des cours individuels sur la durée de l'ensemble de l'année scolaire est fixé à un minimum de 30. Si l'absence du professeur ou de son remplaçant ne permettait pas d'atteindre ce nombre, des cours de rattrapage seront organisés.
- 9) **Bourses.** Des bourses peuvent être attribuées dans des conditions strictes de ressources par la Ville de Strasbourg qui en assure par l'intermédiaire de l'Ecole l'instruction des demandes et leur financement. Les bourses attribuées feront l'objet d'un remboursement dès leur versement par la Ville à l'ADEMSC.
- 10) **Mise à jour.** L'Ecole s'efforcera de répondre au mieux à l'attente de ses élèves. Cependant, si une classe devait être définitivement annulée sans solution de remplacement, l'Ecole remboursera à l'élève les frais d'écologie en tenant compte des cours qu'il a déjà reçus. En cas de besoin, le Conseil d'Administration de l'ADEMSC se réserve le droit de compléter ou d'interpréter ce Règlement.

Approuvé par l'Assemblée générale
Du 16 Juin 2014
et confirmé par le Conseil d'Administration
Le 30 Juin 2014